

Arrêté 46/2018

Affiché le 08/12/2018



**Décision de non opposition à une
DECLARATION PREALABLE**
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| | | |
|---|---|----------------|
| DOSSIER : DP 064 086 18B0009 | | AYHERRE |
| Demande déposée le 05/10/2018 Complétée le : 29/10/2018 | | |
| Par : Demeurant à : | Madame OLAIZOLA Geneviève Maison Lan-Bazter Quartier Apairi 64240 AYHERRE | |
| Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m²) : | Modification de fenêtre Habitation maison Lan-Bazter Quartier Apairi A 0533 2010 | |

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu la demande de pièces manquantes en date du 12/10/2018,
Vu le dépôt des pièces demandées en date du 29/10/2018,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone UBa du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

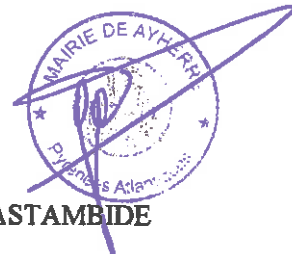
Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

AYHERRE, le 09/11/2018

Le Maire,

Reçu notification de
présent arrêté le 4 décembre 2018



Arrio GASTAMBIDE